
Avis

Avis

Loi sur l'administration publique
(2000, c. 8)

Application du chapitre II

CONCERNANT l'application du chapitre II de la Loi sur l'administration publique

Conformément à l'article 5 de la Loi sur l'administration publique (2000, c. 8), la ministre de la Culture et des Communications donne l'avis suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2001, la Régie du cinéma, créée par la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1), est désignée aux fins de l'article 5 de la Loi sur l'administration publique.

Le chapitre II de cette loi s'applique à la Régie du cinéma à l'exception de la section III de ce chapitre.

La section III du chapitre II de cette loi s'appliquera à la Régie du cinéma à compter du 1^{er} avril 2002.

*La ministre de la Culture
et des Communications,*
AGNÈS MALTAIS

35333